

Arrêté temporaire n° 2026-705
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

CHEMIN DU BUQUET - CHEMIN DES MONTS - CHEMIN DU PETIT SAINT-PIERRE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026-304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande en date du 10/09/2026 émise par la SARL CORU STEPHANE demeurant Cheffreville Tonnencourt le Friscoriot - 14140 LIVAROT PAYS D'AUGE représentée par Monsieur Stéphane CORU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage des haies rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/10/2026 au 09/10/2026, de 8 heures à 18 heures, CHEMIN DU BUQUET - CHEMIN DES MONTS - CHEMIN DU PETIT SAINT-PIERRE,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 01/10/2026 et jusqu'au 09/10/2026, entre 8 heures et 18 heures, la circulation des véhicules est interdite en fonction de l'avancée des travaux, CHEMIN DU BUQUET - CHEMIN DES MONTS - CHEMIN DU PETIT SAINT-PIERRE.

Des déviations de la circulation des véhicules sont nécessaires à ces interventions.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières, les déviations ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la SARL CORU STEPHANE.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la SARL CORU STEPHANE, 3 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

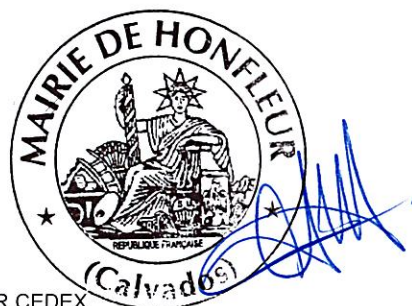
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 16 Septembre 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe à la Circulation et au Stationnement,

Marlène FAUVEL



DIFFUSION :

- **SARL CORU STEPHANE.**
- *Adjoint à la Circulation et au Stationnement, Direction des Services Techniques et Centre Technique Municipal, Service voirie de la Mairie de Honfleur.*
- *Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, SIVOM, CCPHB.*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.